

Atelier de formation conjointe – négociateurs climatiques, commerciaux et numériques (2^e édition)

Les dimensions « droits de l'Homme » face aux enjeux environnementaux, économiques et numériques

Mme Delphine Couveinhes Matsumoto

Les dimensions « droits de l'Homme » face aux enjeux environnementaux, économiques et numériques



L'un des objectifs de cet atelier est **d'établir des liens dynamiques** entre toutes ces questions.

Les droits de l'Homme concernés en particulier dans vos domaines respectifs :

Dans le domaine du **commerce** : le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables, la liberté d'entreprendre, l'interdiction du travail des enfants le droit de ne pas être soumis à l'esclavage, la servitude ou le travail forcé ou obligatoire, le droit de former avec d'autres un syndicat, ou encore le droit de grève,

Dans le domaine du **numérique**, le droit à la vie privée, la non-discrimination et par là, l'interdiction des discours de haine ou appelant la violence envers des personnes en raison de leur sexe, leur orientation sexuelle, leur ethnie ou leur religion.

Dans le domaine du **climat**, le droit à un environnement sain, le droit à la santé physique ou mentale, le droit à l'eau ou au logement.

Les dimensions « droits de l'Homme » face aux enjeux environnementaux, économiques et numériques



- Tous ces droits de l'Homme sont généralement consacrés dans des normes et instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux.
- Aujourd'hui, on assiste aujourd'hui à une prolifération de normes qui parfois se renforcent et même se contredisent ou ne permettent pas une conciliation naturelle. Ces différents systèmes qui évoluent en vase clos, peuvent amener à certaines incohérences.

Ex: Affaire Chevron Texaco.

- D'où la nécessité d'élaborer des principes directeurs relatifs au respect des droits de l'Homme par les entreprises et l'obligation de l'Etat de le faire respecter: Adoption en 2011 par les Nations unies et l'OCDE .

I. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

Ces Principes ont vocation à s'adresser au secteur privé comme public, à l'Etat vis-à-vis des activités des entreprises et s'appliquent par conséquent aux domaines relevant de vos champs d'intervention : à savoir le commerce, le numérique ou le climat.

Ils reposent sur **trois piliers**:

- 1) l'obligation de protéger les droits de l'Homme incombant à l'Etat;
- 2) la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'Homme;
- 3) l'accès à des voies de recours.

II. L'élaboration d'un traité contraignant relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme

En 2014 par la Résolution n°26/9 adoptée dans le Conseil des droits de l'Homme des NU, est mis en place un Groupe de travail intergouvernemental chargé de « élaborer un instrument international contraignant pour réguler, en droit international des droits de l'Homme, les activités des entreprises transnationales et de toutes les autres entreprises ».

- Pourquoi un traité?
- Où en est le Groupe de travail ?

II. L'élaboration d'un traité contraignant relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme

- **Quels sont les enjeux?**
 - ❖ Le champ d'application du traité? Quelles entreprises? Quelles obligations?
 - ❖ La responsabilité des entreprises
 - ❖ L'articulation avec les autres traités et accords commerciaux

III. L'Action de l'OIF dans le domaine des entreprises et droits de l'Homme

Objectifs:

- Diffusion et appropriation des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et droits de l'Homme ;
- Mobilisation et participation des acteurs aux discussions et renforcement des acteurs de la société civile au dialogue multi-acteurs ;
- Mise en place de cadres de partage d'informations.

III. L'Action de l'OIF dans le domaine des entreprises et droits de l'Homme

Résultats:

- La mise en place d'un groupe de travail dynamique au sein des Institutions nationales des droits de l'Homme: **deux webinaires** sur le traité avec une douzaine d'INDH, une **déclaration sur le traité** lors des deux dernières sessions.
- Avec le HCDH, la **diffusion des Principes directeurs des Nations unies** relatifs aux droits de l'Homme au Cameroun et au Gabon à l'attention de grandes entreprises: prise en compte dans le cadre réglementaire de passation des marchés publics au Cameroun par l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) du Cameroun des Principes directeurs des Nations unies l'égalité des chances et de traitement dans l'accès à la commande publique, prenant en considération le handicap, obligation d'étude d'impact environnemental et social.

Atelier de formation conjointe – négociateurs climatiques, commerciaux et numériques (2^e édition)

MERCI DE VOTRE ATTENTION